

PREFECTURE de la SEINE - MARITIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017)

Relative au dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source électrique 90/15 Kv de Déville-les-Rouen présenté par ENEDIS - Gestionnaire de distribution d'électricité

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen E17000013/76 du : 02 février 2017



Arrêté préfectoral du 14 février 2017

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme l'exige la procédure juridique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document distinct du présent rapport.

SOMMAIRE

1 - Présentation du projet (pages 1 à 4)

- 1-1 Préambule.
- 1-2 Présentation de ENEDIS et de RTE.
- 1-3 Limites du Réseau Public de Transport d'Electricité et du Réseau Public de distribution électrique

2 - Description du projet (pages 5 à 11)

- 2-1 Problèmes d'alimentation de l'agglomération de Rouen par les réseaux publics.
- 2-2 Consistance technique du projet.
- 2-3 Caractéristiques techniques des ouvrages.
- 2-4 Terrains envisagés et choix retenu pour le poste Déville.
- 2-5 Tableau de l'analyse des sensibilités environnementales et comparaison des emplacements.
- 2-6 Solution retenue à l'issue de la concertation.

3 - Organisation de l'enquête (page 12 et 13)

- 3-1 Désignation du commissaire-enquêteur.
- 3-2 Chronologie de l'organisation de l'enquête.
- 3-3 Planning des permanences.
- 3-4 Publicité de l'avis d'enquête.
 - 3-4-1 Publicité dans la presse.
 - 3-4-2 Affichage sur les lieux du projet.
- 3-5 Réunion avec le pétitionnaire.

4 - Dossier mis à l'enquête (page 14 à 19)

- 4-1 Composition du dossier :
 - Pièce n° 1 - Notice explicative - Evaluation des incidences environnementales.
 - Pièce n° 2 - Résumé non technique.
 - Pièce n° 3 - Etude d'impact.
 - Pièce n° 4 - Consultation des maires et service.
 - Pièce n° 5 - Pièces techniques.
 - Pièce n° 6 - Etude acoustique - Etude de dépollution.
- 4-2 Commentaires du commissaire-enquêteur.
- 4-3 Observations des personnes publiques consultées/réponses du pétitionnaire.

5 - Déroulement de l'enquête (page 20)

- 5-1 Conditions d'accueil des permanences.
- 5-2 Climat général de l'enquête.
- 5-3 Bilan des observations déposées.

6 - Observations déposées et réponses du pétitionnaire (pages 21 à 27)

1 - **PRESENTATION du PROJET**

1-1 **Préambule**

Pour accompagner l'évolution de la demande locale en énergie électrique et assurer la qualité de la desserte, ENEDIS et RTE proposent de créer un poste source 90000/15000 volts sur la commune de Déville-les -Rouen, rue Raymond Duflo. Tout en contribuant à la sécurisation du cœur de la ville de Rouen, il desservira également en électricité une grande partie de la rive droite de Rouen.

Le dossier mis à l'enquête publique comprend notamment trois documents :

- La notice explicative qui aborde la partie technique et administrative du projet;
- L'étude d'impact qui présente les conséquences des travaux envisagés sur l'environnement et les réductions d'impact mises en œuvre;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact destiné à faciliter la compréhension du projet par les lecteurs non spécialisés.

La notice explicative est la pièce réglementaire du dossier d'enquête publique pour les ouvrages ENEDIS à haute tension, qui doit indiquer :

- L'objet de l'enquête;
- La justification et les caractéristiques technico-économiques les plus importantes du projet soumis à l'enquête.

Pour une meilleure compréhension, on y trouvera en complément à ces éléments, des informations générales sur le fonctionnement du réseau électrique, les procédures liées à la construction de l'ouvrage projeté et la réglementation à laquelle il est soumis, et des éléments de sa justification technico-économique.

1-2 **Présentation de ENEDIS et de RTE**

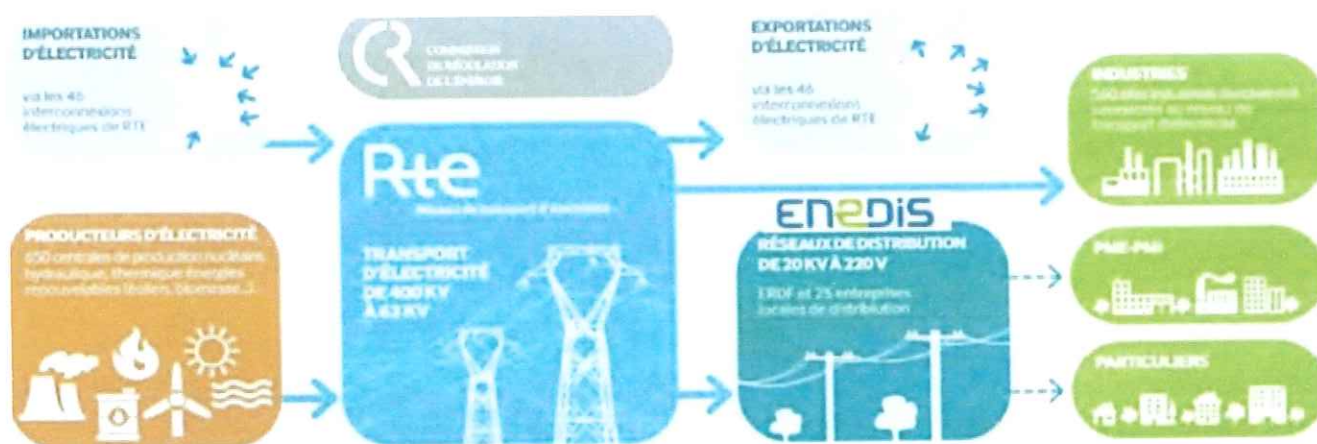
1-2-1 **ENEDIS : Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité**

Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), filiale d'EDF est en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2008. Dans le contexte d'ouverture du marché français de l'électricité, conformément à la législation européenne transposée en droit français, la loi du 9 août 2004 relative au service public d'électricité devait être assurée par une personne morale distincte de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité.

ENEDIS est responsable de la gestion du Réseau de Distribution d'Électricité. Il a pour mission d'assurer :

- Le développement, l'exploitation, la maintenance et la conduite des politiques d'investissement du réseau de distribution d'électricité;
- La relation avec les autorités concédantes des réseaux de distribution;

- La garantie d'un accès équitable et non discriminatoire à tous les utilisateurs au réseau de distribution.



1-2-2 Présentation de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 kms de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quel que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment la gestion de son réseau pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ces missions de service public en :

- Assurant un haut niveau de qualité de service.
- Accompagnant la transition énergétique de l'activité économique.
- Assurant une intégration environnementale exemplaire.

1-3 Les limites du Réseau Public de transport d'électricité et du Réseau Public de Distribution d'électricité

Cas général:

En application de la loi du 9 août 2004, l'article R. 321-2 du Code de l'énergie a défini la consistance du Réseau Public de transport d'électricité (RPT) et notamment ses limites par rapport au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD). Cet article dispose que le RPD comporte :

1. « La partie haute et très haute tension des postes de transformation alimentant un ou plusieurs RPD, ainsi que les équipements assurant la sécurité ou la sûreté du réseau public de transport, c'est-à-dire :
 - Les installations électriques de haute et très haute tension et leurs équipements de contrôle commande associés, à l'exception des transformateurs de haute et très haute tension en moyenne tension et de leurs cellules de protection;
 - Lorsqu'ils sont à usage exclusif du gestionnaire du réseau public de transport ou à usage commun, les services auxiliaires, hors transformateurs, les circuits de transmission des informations et les circuits de terre;
 - Les installations de comptage;
 - Les bâtiments abritant les équipements nécessaires à la gestion et à la sûreté du réseau public de transport.
2. Les terrains, les immeubles, les clôtures et l'accès des postes de transformation mentionnés au 1° lorsque ces derniers assurent la transformation entre deux niveaux de haute ou très haute tension ».

A contrario, tous les éléments composant les postes sources qui ne sont pas classés dans le RPT sont classés dans le RPD et restent propriété d'ENEDIS.

Cas du présent projet

S'agissant de la création du poste source Déville, ENEDIS sera propriétaire :

- Des transformateurs 90000/15000 volts et de leurs départs dans le poste sous enveloppe métallique;
- De la partie 15000 volts du poste et des galeries souterraines accueillants les liaisons 15000 volts au départ du poste;
- Du terrain, des clôtures, des bâtiments rames HTA.

RTE sera propriétaire :

- Du poste sous enveloppe métallique (PSEM) 90000 volts;
-

- De la liaison souterraine à 90000 volts Vaupalière l'alimentant et des éléments énumérés au paragraphe 1 de l'article 2-1 du décret précité;
- De la liaison aérosouterraine alimentant le poste de Cailly;
- Des départs lignes issus du poste sous enveloppe métallique (PSEM), « Vaupalière » et « Cailly »;
- Du bâtiment principal.

Il est convenu entre ENEDIS et RTE, qu'ENEDIS se charge de l'établissement de la présente étude d'impact portant sur le projet dans sa globalité.

ENEDIS est pilote des opérations de création du poste source.

RTE est pilote de celles relatives à son raccordement au réseau de transport d'électricité.

1-4 Présentation des responsables en charge des projets

- **Responsables du projet pour ENEDIS**

ENEDIS - Direction technique	ENEDIS - Direction Nord - Pas de Calais
Maîtrise d'ouvrage Postes sources Tour Lille Euope 11, parvis de Rotterdam - 59 777 Euralille. Directeur de projet Maîtrise d'ouvrage de décision : Olivier VAN OOST	Bureau Régional Ingénierie Postes Sources Manche Mer du Nord 9, place de la Pucelle - 76024 Rouen Chef de projet : Cécile LAVOGIEZ

- **Responsables du projet pour RTE**

RTE Centre Développement et Ingénierie Paris	RTE Centre Développement et Ingénierie Paris
Service Liaisons Aériennes 29, rue des Trois Fontanot 92024 Nanterre Chargé de projets Jérôme RESTOUEIX	29, rue des Trois Fontanot 92024 Nanterre Chargée de concertation Capucine PLISSON

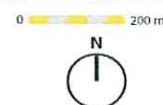
2- DESCRIPTION du PROJET

2-1 problèmes d'alimentation de l'agglomération de Rouen par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et solution proposée :

L'agglomération de Rouen est alimentée par une dizaine de postes sources inégalement répartis entre les deux rives de la Seine qui partage la ville et constitue une frontière naturelle pour le réseau HTA. Le diagnostic effectué par ENEDIS en 2010 sur l'alimentation électrique de l'agglomération de Rouen a mis en évidence des insuffisances dans la sécurisation du poste source Hôtel-Dieu, ENEDIS compte des différents critères techniques, économiques et environnementaux, propose de créer un nouveau poste source 90000/15000 volts appelé Déville situé sur la commune de Déville les Rouen. Pour assurer sa réalisation le projet proposé nécessite la création par RTE d'une liaison électrique souterraine double à 90000 volts permettant un raccordement en coupure du futur poste Déville à la ligne aérienne existant à 90000 volts Cailly – La Vaupalière via un pylône aérosouterrain. Ce poste source sera construit en bâtiments et équipé d'un jeu de barres pour l'entrée en coupure de la liaison souterraine double 90000 volts de raccordement et de deux transformateurs de 36 MVA (et une réserve pour un 3^{ème} transformateur).



-  Limites communales
-  Ligne 90 000 volts aérienne existante
-  Futur poste source Déville
-  Liaison souterraine à 90 000 volts Déville/Cailly - La Vaupalière



Le terrain du futur poste sur la parcelle rue Raymond Duflo



2-2 Localisation du projet (Situation du projet sur carte IGN)

Le terrain d'une surface de 3 556 m², choisi pour implanter le poste est situé sur la parcelle AI 381, rue Raymond Duflo

2-2 Consistance technique du projet :

Le poste Déville comprend une partie poste source avec 2 transformateurs réalisée par ENEDIS, une partie poste sous enveloppe métallique réalisée par RTE.

Des galeries en sous-sol permettront le cheminement des câbles HTA (15 000 volts) vers les zones à alimenter et l'entrée des câbles de la liaison à 90 000 volts de raccordement à la ligne Cailly-Vaupalière dans le poste Déville. RTE réalisera cette liaison souterraine double de raccordement.

- **Rôle d'un poste électrique :**

Les postes électriques sont des éléments clés du réseau électrique. Ils reçoivent l'énergie électrique, la transforment (en passant d'un niveau de tension à un autre au moyen de transformateurs) et la répartissent (en assurant la jonction des différents réseaux électriques).

Dans les zones urbaines, le manque de place nécessite l'utilisation de postes compacts utilisant un gaz sous pression présentant les caractéristiques d'isolement supérieures à celles de l'air. Cette technologie permet donc des gains de place très importants et une bonne intégration dans des milieux contraints.

Pour réduire l'impact sonore des transformateurs, ils sont entourés de murs isolants qui forment une « loge ».



Transformateur en loge



Un poste sous enveloppe métallique

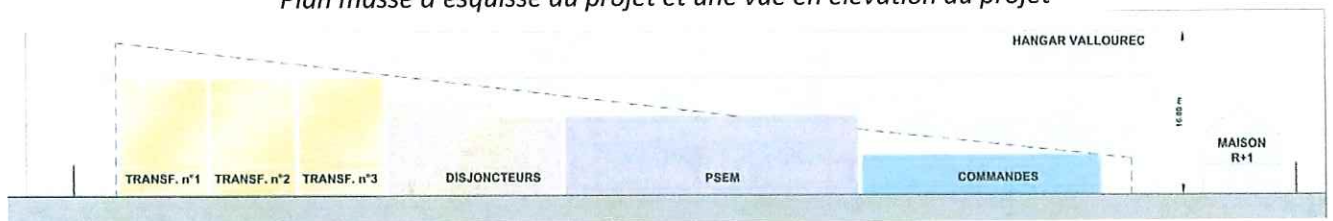
2-3 Caractéristiques techniques des ouvrages :

- **Poste source Déville**

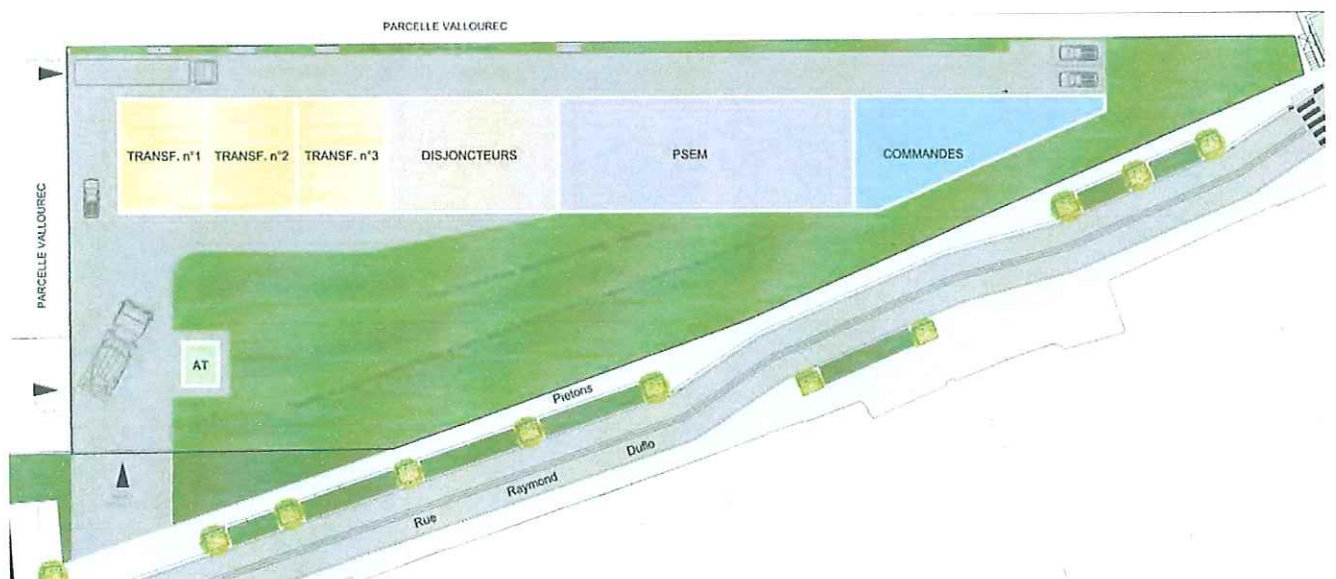
Le projet de construction prévoit de regrouper les différents éléments constitutifs du poste source en un ensemble architectural linéaire d'une centaine de mètres de longueur et organisé de manière rationnelle. Celui-ci sera composé de quatre ensembles principaux comprenant :

- Trois alvéoles transformateurs,
- Des salles accueillant les disjoncteurs HTA ainsi que les installations tarifaires,
- Un local (hauteur 8 m) abritant le Poste Sous Enveloppe Métallique (PSEM) d'une surface de 378 m²,
- Une partie commande (hauteur 4 m) destinée à recevoir les ateliers d'énergie, les batteries, les équipements de sécurité et de contrôle-commande RTE et ENEDIS ainsi que les locaux du personnel d'intervention.

Plan masse d'esquisse du projet et une vue en élévation du projet



Élévation de principe



Plan masse de principe

Un sous-sol permet l'arrivée des câbles.

L'ensemble de la construction réalisé de manière homogène proposera trois « façades » majeures : une façade côté rue Dufflo, une façade côté bâtiment industrie Vallourec et une toiture disposée de manière à organiser les gabarits bâtis des quatre ensembles en taille croissante.

Les alvéoles transformateurs :

Deux transformateurs (TRANSF. N° 1 et TRANSF. 2) de puissance 90 000/15 000 volts et leurs grilles HTA associées seront installés dans des loges (h=12 m) avec des équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (entrées et sorties d'air pour la ventilation, système de détection et de protection incendie, système de récupération des huiles et des eaux pluviales...)

Dès l'origine de la construction, un emplacement est réservé et équipé de manière à pouvoir recevoir dans le futur un troisième transformateur (TRANSF. n° 3) dans l'éventualité où l'évolution des charges sur le secteur justifierait son installation.

Chaque banc de transformation, ouvrage de génie sur lequel est installé le transformateur, est raccordé à une cuve dite de barbotage située sous chaque alvéole. Celle-ci constitue un bac étanche destiné à recueillir d'éventuelles fuites d'huile ainsi que des eaux d'aspersion ou de lavage.

Afin d'assurer la conformité acoustique des installations et de confiner un éventuel incendie, les 2 transformateurs seront installés en alvéoles fermées constituées de 4 murs et d'une toiture. La surface de ces installations est de 3 fois 60 m².

De manière à réduire l'impact sonore des ouvrages, les ouvertures des circuits de ventilation des alvéoles seront équipées d'atténuateurs acoustiques.

Les salles disjoncteurs :

Afin de permettre la rationalisation des différentes salles des équipements HTA, 3 salles rames disjoncteurs seront construites sur 2 niveaux (hauteur 10 m). Les installations tarifaires (11 m²) ainsi que les salles rames n°1 et n°2 de 63 m² chacune seront construites au premier niveau en rez de chaussée et une troisième salle rame de réserve sera positionnée au-dessus de la première salle.

Un autotransformateur entouré de murs pare sons raccordé sur un départ moyenne tension du poste source sera installé dans l'emprise du poste.

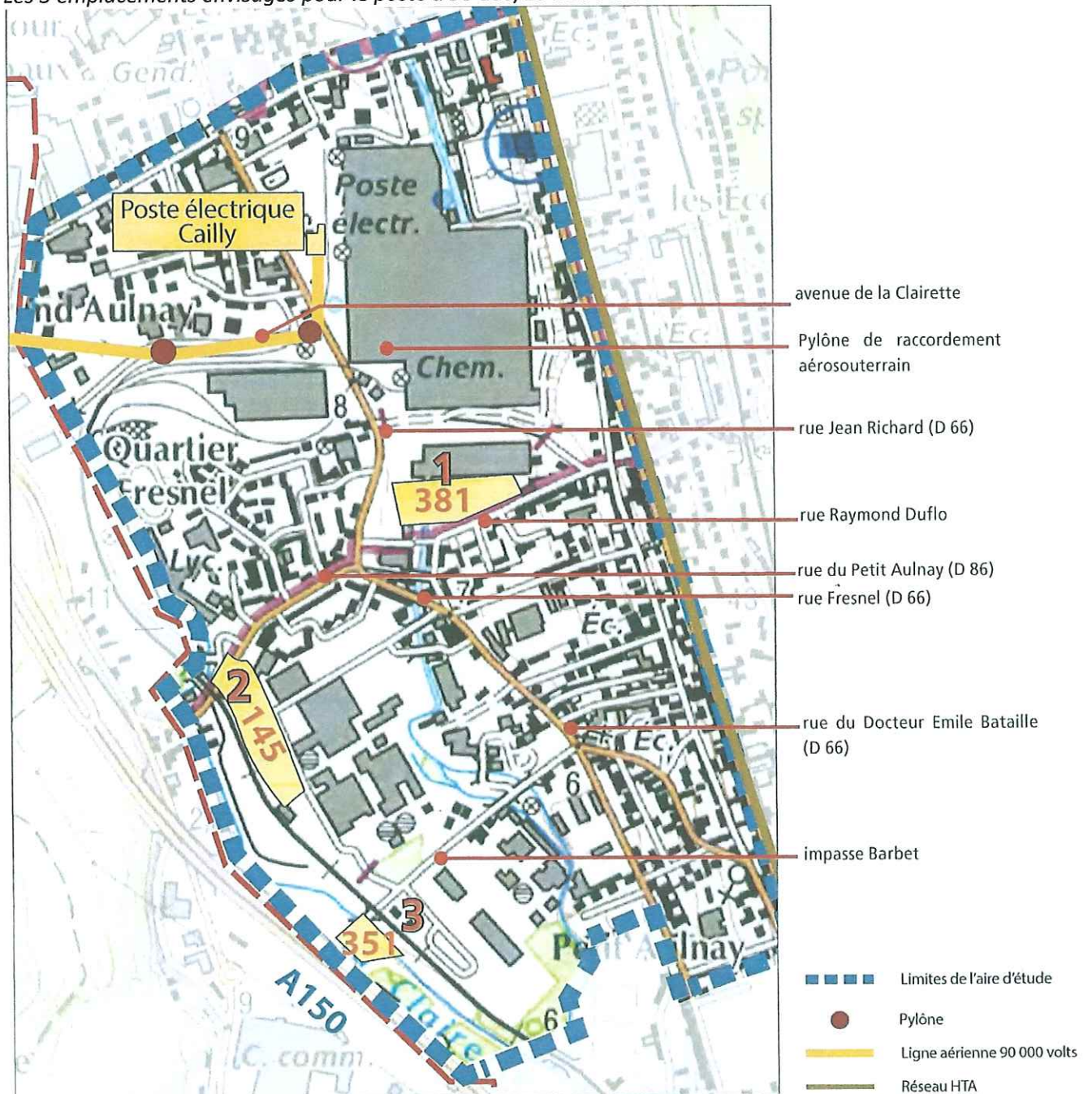
Outre des aménagements généraux, des pistes d'accès, portail d'accès (hauteur 3,20 m), un système de rétention des eaux de pluviales, des aménagements paysagers seront prévus sur la parcelle et en bordure de rue.

2-4 Terrains envisagés et choix retenu pour le poste Déville :

Zone préférentielle d'implantation du poste

Le terrain recherché doit être proche de la ligne à 90 000 volts Cailly la Vaupallière et à emplacement permettant une reprise optimale du réseau HTA existant. Le terrain doit être plat et accessible aux convois lourds depuis une route. L'emplacement évitera les zones sensibles repérées sur la carte de synthèse des sensibilités, telles que les quartiers d'habitation Fresnel, du Grand Alnay et du Petit Alnay ou les espaces naturels. C'est pourquoi les terrains sont recherchés prioritairement dans la zone industrielle.

Les 3 emplacements envisagés pour le poste à 90 000/15 000 volts de Déville



2-5 Tableau de l'analyse des sensibilités environnementales et comparaison des emplacements

	Thèmes	Emplacement 1	Emplacement 2	Emplacement 3
Milieu physique et naturel	Milieu physique: Risque inondation Qualité des sols	POSTE ET LS* Terrain en zone de remontée de nappe; passage du Cailly canalisé à côté du terrain Sur le site Basol Vallourec	POSTE ET LS Terrain en zone de remontée de nappe	POSTE ET LS Terrain en zone de remontée de nappe
	Milieu naturel	Pas de sensibilité particulière, pas de zone humide	Pas de sensibilité particulière, pas de zone humide	Pas de sensibilité particulière, pas de zone humide
Milieu humain	Habitat-urbanisme	Habitations en face du terrain, rue Duflo Passage de la LS entre zone industrielle et zone d'habitat	Terrain éloigné des habitations Passage de la LS entre zone industrielle et zone d'habitat	Terrain éloigné des habitations Passage de la LS en majeure partie en zone d'habitat
	Occupation du sol	Terrain de stockage de Vallourec, en zone industrielle	Terrain servant de stationnement véhicules, en zone industrielle	Terrain de dépôt de matériaux, en zone industrielle
	Infrastructures et réseaux	Terrain du site Vallourec Rue Duflo réaménagée Travaux de la LS D66	Terrain limitrophe du site Hexion Travaux de la LS D86 et D66	Travaux le long du site Novacel Travaux de la LS impasse Barbet et D66
Paysage-patrimoine	Patrimoine	En dehors de périmètre de protection de monument inscrit ou classé Potentialité archéologique	En dehors de périmètre de protection de monument inscrit ou classé Potentialité archéologique	En dehors de périmètre de protection de monument inscrit ou classé Potentialité archéologique
	Paysages	Terrain situé dans une zone industrielle en bordure d'une rue également résidentielle; Traitement architectural à étudier pour permettre une bonne insertion en milieu urbain	Terrain situé dans une zone industrielle à l'écart des routes fréquentées, en bordure de voie ferrée; Pas visible depuis les zones habitées	Terrain situé dans une zone d'entrepôts, non loin de l'A150; pas visible depuis les zones habitées
	Longueur de la LS	550 m	700 m	1 250 m
	Longueur de câbles HTA	20 000 m	35 400 m	39 300 m
	Coût des travaux	13,7 M euros	15,8 M euros	16,7 M euros

* LS = liaison souterraine double 90 000 volts

Niveau de l'impact:

	Fort
	Moyen
	Faible

2-6 Solution retenue à l'issue de la concertation :

Les principaux éléments de réflexion pour la détermination de l'emplacement du poste ont été répertoriés et analysés. En fonction de tous les critères cités précédemment, l'emplacement n°1 sur la parcelle n° 381 représente la solution la plus satisfaisante du point de vue environnemental, technique et financier. La longueur de la liaison souterraine étant la plus faible, les impacts dus aux travaux sous voirie sont les plus réduits. Cette solution permet de tirer moins de câbles HTA et est la moins onéreuse. Cette solution ne présente aucune contrainte majeure pour l'environnement.

Le terrain n°1 situé sur l'usine Vallourec a donc été proposé par ENEDIS et RTE comme emplacement de moindre sensibilité environnementale.

Monsieur le préfet de Seine-Maritime, à l'issue de la réunion de concertation tenue le 4 juillet 2013 à la préfecture de Rouen, a validé la réponse aux contraintes d'alimentation de l'agglomération de Rouen qui consiste à :

-créer un poste source électrique 90 000/15 000 volts à Déville-les-Rouen sur la parcelle AI 381,

-créer le raccordement par une liaison double à 90 000 volts qui passera, depuis le poste, rue Jean Richard jusqu'au pylône de raccordement aérosouterrain sur la ligne Cailly – La Vaupalière.

Modification du tracé de la liaison souterraine depuis la réunion de concertation de 2013 :

Pour information, après demande de PTF en novembre 2011, la PTF n° 2011-10, transmise le 29 mars 2012 à ERDF, proposait une solution de raccordement du futur poste de Déville en piquage sur la ligne aérienne 90 000 volts Cailly-La Vaupalière. La réunion de concertation du 4 juillet 2013 en préfecture évoquait cette solution de raccordement du poste.

Cependant, lors d'échanges ultérieurs avec Vallourec, qui dispose d'une usine raccordée directement au poste électrique RTE du Cailly, ceux-ci ont informé RTE de la nécessité d'effectuer la maintenance annuelle de leur usine durant 15 jours l'été et ainsi de couper l'alimentation du poste de Cailly.

Il est alors apparu que le raccordement, en piquage initialement prévu entraînait également la mise en hors tension du futur poste de Déville lors des 15 jours de maintenance de Vallourec, ce dernier relié par une liaison souterraine simple à la ligne aérienne.

Des études ont déterminé que le raccordement en coupure sur la ligne Cailly-la-Vaupalière permettait la mise hors tension du poste Cailly sans avoir à consigner le futur poste de Déville. En revanche, cette solution de raccordement en coupure nécessite la création d'une double liaison souterraine entre le poste de Déville et la ligne Cailly-la-Vaupalière.

Par ailleurs, le tracé tel que validé en réunion de concertation traversait le parking du super marché, puis le terrain de Vallourec au sud de celui-ci, pour arriver dans le poste. Vallourec ne souhaite pas avoir de servitude sur son terrain, le tracé a donc été modifié afin de ne plus passer par cette parcelle.

Le nouveau tracé présenté dans les études de détail contourne donc le bâtiment municipal au nord duquel le tracé proposé en concertation passait, pour le contourner par le sud et suivre la rue Raymond Duflo jusqu'au poste Déville.

3 - ORGANISATION de L'ENQUÊTE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier enregistré le 27/01/2017, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Projet présenté par la société ENEDIS ex ERDF relatif à une demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) en vue de créer un poste source électrique 90/15 KV sur le territoire de Déville les Rouen ».

La décision par laquelle le président du tribunal a délégué à Monsieur Stéphan AUPOIX Vice-Président, ses compétences en matière d'enquêtes publiques, m'a nommé le 02/02/2017 en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête en référence ci-dessus.

3-2 Chronologie de l'organisation de l'enquête :

Le 07/02/2017, j'ai rencontré Madame Dominique DE HEINZELIN représentante de l'autorité compétente de la préfecture de Rouen, pour prendre connaissance du dossier qui m'a été remis et qui sera porté à la connaissance du public dans la mairie Déville-les-Rouen, siège social de l'enquête publique.

Lors de cette réunion nous avons, en concertation, défini :

- La période de l'enquête publique, du mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017, soit une durée de 30 jours;
- Les dates et heures des permanences qui seront tenues en mairie de Déville-les-Rouen

3-3 Planning des permanences :

- le mardi 14 mars 2017 de 9h à 12h
- le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h à 12h
- le mercredi 12 avril 2017 de 14h à 17h

3-4 Publicité de l'avis d'enquête:

Comme l'exige le Code de l'environnement et suivant l'article 8 de l'arrêté préfectoral un avis d'information du public a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- par les soins du préfet dans deux journaux diffusés dans le département;
- par voie d'affiches à la mairie de Déville les Rouen et par toute autre procédé;
- sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches ont été visibles et lisibles de la voies publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

3-4-1 Publicité dans la presse :

	Paris-Normandie Journal du Dimanche	Paris- Normandie Grand Rouen	Liberté Dimanche
1° Insertion	26 février 2017	24 février 2017	
2° Insertion		15 mars 2017	19 mars 2017

3-4-2 Affichage sur les lieux du projet :

Dans les délais réglementaires le pétitionnaire a apposé à l'entrée du lieu du projet l'avis d'enquête visible de la voie publique, ainsi que trois autres avis sur la clôture métallique longeant la rue Raymond Duflo.

Affichage à l'entrée du site



Affichage le long de la clôture



3-4-3 Réunion avec le pétitionnaire :

Le 23 février 2017, j'ai rencontré sur les lieux de l'opération Madame Cécile LAVOVIEZ et Monsieur Simon BRIQUET tous deux chefs de Projet de ENEDIS.

Cette réunion m'a permis d'appréhender le projet mis à l'enquête et de me faire préciser certains points du dossier.



Sondage du terrain (photo prise le 14 mars 2017)

Sondage du terrain:

J'ai été informé par le maître d'ouvrage que des sondages pour le dimensionnement du génie civil allaient être effectués pendant la durée de l'enquête, par mail le 13 mars 2017.

Je regrette, de ne pas avoir été informé de ces travaux avant l'organisation de l'enquête.

4-1 Le dossier mis à l'enquête est composé par 6 fascicules

- Pièce N° 1 Notice explicative - Évaluation des incidences environnementales.
- Pièce N° 2 Résumé non technique.
- Pièce N° 3 Étude d'impact.
- Pièce N° 4 Avis reçus lors de la CMS.
- Pièce N° 5 Pièces techniques.
- Pièce N° 6 Etudes annexes.
-

PIÈCE N° 1 Notice explicative - Évaluation des incidences environnementale:

- Présentation de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité;
- Présentation de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité;
- Les limites du Réseau public de transport d'électricité et du Réseau public de Distribution d'électricité;
- Cas du présent projet;
- Présentation des responsables en charges des projets.

Sommaire :

- *Première partie* - Généralités;
- *Deuxième partie* - Contexte réglementaire et administratif
- *Troisième partie* - Justification du projet : sécuriser l'alimentation en énergie électrique de Rouen;
- *Quatrième partie* - Présentation des dispositions générales du projet;
- *Cinquième partie* - Historique et acteurs du projet.

PIÈCE N° 2 Résumé non technique :

Sommaire :

- Description du projet
- Résumé de l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet;
- Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus;
- Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu;
- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et des autres schémas;
- Mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les effets du projet;
- Résumé des méthodes utilisées;
- Résumé des difficultés rencontrées;
- Auteurs des études.

PIÈCE N° 3 Étude d'impact :

Sommaire :

- *Introduction* - Présentation d'ENEDIS, de RTE et du cadre juridique de l'étude d'impact;
- *Première partie* - Description du projet;
- *Deuxième partie* - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet;
- *Troisième partie* - Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen terme du projet sur l'environnement et la santé;
- *Quatrième partie* - Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus;
- *Cinquième partie* - Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu;
- *Sixième partie* - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et des autres schémas;
- *Septième partie* - Mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les effets du projet;
- *Huitième partie* - Présentation des méthodes utilisées;
- *Neuvième partie* - Difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact;
- *Dixième partie* - Auteurs des études.

PIECE N° 4 Avis reçus lors de la CMS (consultation des maires et services).

- Courrier du 28/11/2016 de Monsieur le Maire de Déville les Rouen, de la demande d'approbation du projet d'ouvrage.
- Courrier du 28/11/2016 de la responsable du bureau risques et nuisances de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Avis du Directeur départementale des services d'incendie et de secours (SDIS) du 08/11/2016.
- Réponse de l'Autorité environnementale : Information d'absence d'avis AE.
- Réponse du pétitionnaire aux observations adressée à la DREAL de Caen.

PIECE N°5 Pièces techniques :

- Plan de situation;
- Plan masse;
- Plan des sous-sol et galeries;
- Façades et coupe longitudinale;
- Plan des niveaux;
- Schéma unifilaire.

PIECE N° 6

- Etude acoustique - Etude d'impact acoustique du futur poste
- Etude de dépollution - Prélèvements, mesures.

4-2 Mes commentaires sur le dossier :

Le dossier mis à l'enquête est présenté sous la forme de 6 fascicules distincts.

La notice explicative PIECE 1, ainsi que le résumé non technique PIECE 2, ces documents sont accessibles à tout public, ils décrivent parfaitement le projet présenté et facilitent la lecture et la compréhension du dossier.

L'étude d'impact PIECE 3 répond bien aux règles régissant celui-ci, ayant pour objet d'évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé, de justifier les choix faits, de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage, ainsi que les modalités de leur suivi et l'estimation des dépenses correspondantes.

Sont précédés d'une étude d'impact, en vertu de l'article L. 122-1, du Code de l'environnement « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine » A cet égard, les projets correspondants à cette définition sont identifiés par le Code de l'environnement, en fonction de critères et de seuils décrits dans une nomenclature.

Éléments à retenir sur le milieu physique :

La zone d'étude est située en fond de la vallée alluvionnaire du Cailly. La parcelle du futur poste a été occupée par des ateliers de maintenance de fabrication de tubes Vallourec, qui ont été démolis. Déville les Rouen fait partie du SAGE Cailly-Aubette-Robec et du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le futur poste est situé en dehors des zones inondables du Cailly. Le principal risque naturel réside dans la remontée possible des eaux souterraines, la nappe étant subaffleurante. Aucun captage d'eau n'est situé autour du poste. Le poste est situé en dehors de zones humides. La liaison souterraine située en zone à probabilité humide n'est pas soumise à autorisation ou déclaration au titre de l'eau en raison de la faible surface des travaux.

L'aléa retrait/gonflement d'argiles est faible. Il n'existe pas de cavités du sous-sol répertoriées sur le site.

Le sous-sol du terrain du futur poste, répertorié sur la base BASOL, du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a fait l'objet d'analyse : il est ponctuellement pollué en hydrocarbures et métaux lourds par les anciennes activités qui l'ont occupé.

À la demande d'ENEDIS, une étude et des investigations de terrain du poste ont été réalisées par le bureau d'études APAVE.

Des anomalies ont été mises en évidence sur la moitié ouest du site :

- *En métaux lourds en surface et en profondeur (jusqu'à 2 m au moins);*
- *En hydrocarbures aromatiques polycycliques non volatils en surface uniquement;*
- *En trichloréthylène en surface, et en profondeur ponctuellement;*

Vu les résultats des analyses effectuées par l'APAVE, je recommande au pétitionnaire de mettre en place la dépollution du sous-sol avant d'engager les travaux pour tenir compte, en outre, de la proximité du cours d'eau du Cailly...

Éléments à retenir sur le milieu naturel :

Une étude écologique a été menée sur le site en projet. Aucune ZNIEFF n'est située à Déville-les-Rouen. La ZNIEF de type I la plus proche « Les longs vallons et la mare des Cotrets », à 2 200 m, est peu vulnérable de par son éloignement du futur poste.

Trois zones NATURA 2000 sont situées à environ 6 kms du projet.

Du fait de la grande distance avec ces sites et des espèces justifiant l'intérêt du site (oiseaux de l'estuaire de la Seine, amphibiens, invertébrés, chiroptères et plantes), les risques d'interaction avec le projet source sont inexistantes. L'évaluation complète des incidences sur ces NATURA 2000 n'apparaît pas nécessaire.

La réserve naturelle la plus proche « La Cote de la Fontaine », à environ 8 kms, d'intérêt pour les insectes et papillons, n'a pas d'interaction avec le site du projet.

Déville-lès-Rouen n'est pas localisé sur des corridors de biodiversité de la Trame verte et bleue.

Les enjeux du milieu naturel sont globalement « nuls à faibles » du fait de la localisation du site en plein cœur urbain et des faibles interactions possibles entre le projet et les milieux à protéger situés sur les plateaux....

Éléments à retenir sur le milieu humain :

Le poste se situe au sein d'une zone urbaine où se mêlent industries lourdes métallurgiques, logements pavillonnaires et petits collectifs, petites entreprises artisanales et commerciales. Il est situé en zone UY industrielle du PLU de Déville-les-Rouen.

Il n'existe pas de servitudes d'infrastructures concernant le poste. Le réaménagement de la rue Raymond Duflo est à prendre en compte.

Les mesures acoustiques montrent que les niveaux de bruit particulier calculés en façade des habitations les plus proches sont de 35,5 db (A) de nuit et 40 db (A) de jour.

Éléments à retenir sur le paysage et le patrimoine :

Aucun monument ou site classé ou inscrit n'est situé à proximité du poste. Le potentiel archéologique du site n'est pas négligeable. Le terrain du poste est implanté contre un vaste bâtiment des usines Vallourec et dans une rue pavillonnaire. Le terrain est situé en recul sur la rue, derrière une bande de stationnement. Le projet fait l'objet d'une étude architecturale pour assurer son intégration dans le quartier.

4-3 Observations des Personnes Publiques Consultées (PPC) et réponses du pétitionnaire

4-3-1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Courrier du 25/11/2016

Madame Mélisa DELAVIE, responsable du bureau risques et nuisances

« Par courrier du 26 octobre dernier, vous m'avez transmis, pour avis et observations éventuelles, le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste de transformation électrique de type (poste sous enveloppe métallique) sur la commune de Déville-les-Rouen.

La commune de Déville-les-Rouen est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.

D'après la carte informative des phénomènes naturels d'inondation (document provisoire), le projet n'a pas été répertorié dans un secteur inondé.

Néanmoins, d'après la base de données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le phénomène de remontées de nappes, la zone de projet est recensée en sensibilité très élevée (nappe affleurante).

Dans ce type de zone, la règle générale en matière d'autorisation du droit des sols appliquée par les services de l'Etat en Seine-Maritime est interdite les affouillements du sol (interdiction de construction souterraine, surélévation de la cote de première technique).

De plus, cette problématique a été clairement identifiée, par le pétitionnaire, qui l'a prise en compte l'élaboration du projet ».

Réponse du pétitionnaire :

« Nous avons bien pris en compte cette problématique dans l'élaboration de notre projet. Nous réalisons actuellement des études de sol et études hydrauliques complémentaires pour se prémunir de ce risque d'inondation ».

4-3-2 Monsieur le Maire de Déville-les-Rouen - Courrier du 28/11/2016.

« Ce projet n'appelle pas de remarques particulières sur son fondement et son intérêt puisque la commune est parfaitement informée des démarches faites par ENEDIS sur le territoire communal pour y implanter un nouveau poste source. Ce nouveau poste vise à améliorer la distribution d'électricité sur le territoire de la Métropole de Rouen.

Toutefois concernant le tracé du raccordement, évoqué à la page 23 de la notice explicative et à la page 12 du résumé non technique, la commune n'est pas favorable à ce que ce tracé coupe en deux une parcelle communale et un parking utilisés par une salle communale, la Hall du Pont Roulant. En effet, il convient que ce tracé souterrain ne vienne pas grever la constructibilité de ce terrain et que ce réseau d'alimentation passe sous l'emprise actuelle du domaine public. Nous sollicitons donc un passage sous voirie ou sous trottoir sous les rues Laveissière, Jean Richard et Voltaire ».

Réponse du pétitionnaire :

« Le raccordement du poste par la liaison souterraine HTB est effectué par RTE. Ce tracé ne remet pas en cause les aspects environnementaux du poste source. RTE se propose de rencontrer prochainement la mairie pour définir le tracé de la liaison ».

4-3-3 Syndicat Départemental d'énergie - SDE - Courrier du 16/11/2016.

« Le SDE 76 ne donne pas d'avis sur le projet de Déville car il n'est pas autorité concédante sur le territoire de Déville-les-Rouen ».

4-3-4 Sapeurs-Pompiers de Seine- Maritime - Courrier du 18/11/2016.

Le SDIS recommande :

- 1) Respect des dispositions énoncées dans la notice de sécurité.
- 2) L'implantation d'un poteau d'incendie de 100 mm normalisé avec un débit de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar et placé à moins de 150 m du bâtiment. En cas d'impossibilité, une réserve d'eau de 120 m³ doit être réalisée à moins de 150 m du bâtiment.
- 3) Implanter les extincteurs à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau, ainsi que des extincteurs à CO² près des appareils électriques.
- 4) Mise en place d'un éclairage de sécurité.
- 5) Désenfumage naturel ou mécanique des escaliers.
- 6) Mise en place d'un dispositif de désenfumage naturel dans les locaux de plus de 300 m².
- 7) Isoler les locaux à risques particuliers d'incendie par des parois verticales et planchers hauts coupe-feu.

Réponse du maître d'ouvrage ENEDIS :

« Une borne incendie est déjà existante à moins de 150 m de la parcelle comme précisé dans l'étude d'impact (en page 125) à l'angle de la rue Jean Richard et de la rue Voltaire, sachant que le SDIS préconise une Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à moins de 200 m de l'entrée du poste.

Le maître d'œuvre est actuellement en train de dimensionner les différentes ventilations et les moyens de lutte contre l'incendie. Nous prenons note de vos remarques et intégrerons toutes vos recommandations à notre projet.

4-3-5 Information d'absence d'avis de l'autorité environnementale :

Accueil > L'autorité environnementale > Les avis de l'autorité environnementale > SEINE-MARITIME (76) > 2016

Création d'un poste de transformation électrique à Déville-Lès-Rouen (76)

publié le 13 décembre 2016 (modifié le 2 février 2017)

Descriptif du dossier

- n° dossier : 2016-001947
- Catégorie : non précisée
- Demandeur : ENEDIS
- Commune : Déville les Rouen (76 250)
- Date avis de réception : 11 octobre 2016
- Date consultation ARS : 20 octobre 2016
- Date consultation DDTM : 20 octobre 2016
- Service instructeur : non identifié
- Autorité Environnementale : Préfet de la région Normandie

Information relative à l'absence d'avis de l'Ae

© DREAL Normandie - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Imprimé le : 03/02/2017 03:19:50
Adresse de cette page : <http://www.normandie-developpement-durable.gouv.fr/creation-d-un-poste-de-transformation-electrique-a-11022.html>

5 - DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

5-1 Conditions d'accueil des permanences :

J'ai pu pendant toute la durée de l'enquête recevoir le public dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur LABOULLE de la direction du service de l'urbanisme de la commune de Déville-les-Rouen qui ont contribué au bon déroulement de l'enquête publique.

5-2 Climat général de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pouvait être consulté sur support papier à la mairie de Déville-les-Rouen, sur le site internet de la préfecture, ainsi sur un poste informatique disponible à la préfecture (DCPE/BPP) aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pouvait librement s'exprimer, consulter le dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels sur un registre à la mairie de Déville-les-Rouen siège de l'enquête.

Les observations et propositions pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie où elles étaient tenues à la disposition du public.

Le dossier était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

5-3 Bilan des observations déposées :

La mobilisation du public a été modeste, j'ai accueilli le 1^{er} avril 2017 lors d'une permanence Mme et M. Eric FERY habitants au 55 bis rue Raymond Duflo à Déville-les-Rouen, très inquiets sur les nuisances que pourraient générer ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier, très volumineux, ils se sont proposés de revenir déposer leur contribution, ce qui a été fait le 22 avril dans un courrier.

Remise du procès-verbal des observations :

Suivant l'article R-123-18 du Code de l'environnement, j'ai rencontré le 19 avril 2017 au siège régional ENEDIS place de la Pucelle à Rouen, Madame Cécile LAVOGIEZ et Monsieur Simon BRIQUET les représentants du maître d'ouvrage, pour leur remettre les observations déposées pendant l'enquête.

Déposition de Mme et M. Eric FERREY

55 bis, rue Raymond Duflo 76250 Déville les Rouen

Observation 1 :

« Il nous semble tout à fait inadmissible que ce terrain n°1, rue Raymond Duflo, ait été choisi alors que deux autres terrains n° 2 et 3, sur la commune de Déville-lès-Rouen étaient susceptibles d'accueillir ce poste source électrique et que ces deux terrains étaient eux éloignés de toutes habitations (comme vous pourrez le constater sur le document 5.2.3 analyse des sensibilités environnementales et comparaison des emplacements, ci-joint.

A la vue de ce document, il semble que ce terrain, rue Raymond Duflo, n'a été choisi qu'en fonction du point de vue technique et financier comme spécifié dans l'article 5.2.4 (solution retenue à l'issue de la concertation) document joint.

A la vue de ces éléments, il semble qu'il importe peu à ENEDIS et RTE d'imposer aux riverains de la rue Raymond Duflo cette nuisance »

Réponse du pétitionnaire :

« Comme décrit en page 8 de l'étude d'impact, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité exerce une mission de service public dans un cadre légal et contrôlé, notamment pour le développement et la conduite des politiques d'investissements de ce réseau.

Dans ce cadre, la création d'un poste source comme celui de Déville-lès-Rouen fait l'objet d'une procédure administrative, comportant entre autres une enquête publique et une étude d'impact environnementale. Il fait aussi l'objet, compte-tenu des investissements en jeu, d'une étude technico-économique responsable de manière à ce que les ouvrages construits soient viables.

C'est pourquoi, comme vous le soulignez dans votre observation, les trois terrains étudiés ont été soumis à une analyse transparente et objective des sensibilités environnementales ainsi que des coûts engendrés par les travaux de raccordements aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi il est apparu que les deux terrains les plus éloignés du réseau de câbles électriques 15kV existants, outre un surcoût du projet très important (plus de 2 millions d'euros), auraient nécessité d'importants travaux de raccordements et de terrassements sur la voie publique dont le sous-sol est déjà saturé par de nombreux réseaux d'eau, de télécommunication, de gaz et d'électricité.

Il est à noter que de tels travaux perturberaient fortement la circulation et les riverains notamment sur les rues du Docteur Emile Bataille et du Petit Aulnay, qui représentent des axes majeurs de circulation pour la commune de Déville-lès-Rouen ainsi que pour la Métropole de Rouen.

C'est donc à la fois pour des raisons techniques de faisabilité, pour des raisons d'urbanisme et avec le souci de limiter au maximum d'éventuelles nuisances que le terrain n°1 a été retenu lors de la concertation et validé par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime le 29 juillet 2013.

La proximité de ce terrain avec des habitations a bien été notifiée et prise en compte par Enedis durant cette phase de concertation avec les services de l'Etat. Dans cette intention, un architecte a été mandaté de manière à assurer une insertion paysagère cohérente avec l'environnement du site, notamment la rue Raymond Duflo. Ce projet permet ainsi la valorisation et la réhabilitation d'une friche industrielle (zone de stockage à ciel ouvert) appartenant précédemment à la société Vallourec.

Pour de plus amples détails concernant l'esthétique du futur bâtiment Enedis, nous vous invitons à consulter la demande de permis de construire et notamment les vues photos réalistes, qui seront

déposées en mairie dans les prochains mois. Enedis se porte garant de l'inscription du projet dans les constructions industrielles ou résidentielles actuelles. Pour rappel, ce projet comportera un volet paysager avec des espaces verts et des plantations dans l'enceinte du site Enedis, réaffirmant l'engagement du Maître d'Ouvrage pour la préservation de l'environnement ».

Mes commentaires :

« Le choix du site, situé rue Raymond DUFLO a été retenu par le maître d'ouvrage en fonction des sensibilités environnementales, milieu physique, naturel, paysage-patrimoine...

Cette parcelle d'une surface de 9000 m² représente la solution la plus satisfaisante du point de vue, technique et financier.

La liaison souterraine étant la plus faible, les impacts dus aux travaux sous voirie sont les plus réduits.

Avantages : Coûts des travaux moins élevés par rapport aux deux autres emplacements.

Inconvénients : Des habitations existantes en face du terrain.

La pollution des sols a été mise en évidence suite aux analyses effectuées par l'APAVE ».

Observation 2 :

« Bruit effets permanents article 3.3.3.2. (pièce jointe)

Source de bruit : un transformateur de puissance et ses organes de refroidissement génèrent du bruit ».

Réponse du pétitionnaire :

« Les deux transformateurs installés en loges qui fonctionneront effectivement de manière permanente constitueraient, s'ils étaient installés à ciel ouvert, des sources de bruit.

Une étude acoustique a été réalisée pour valider les mesures compensatoires acoustiques éventuelles en fonction de l'état initial du site, en prenant le cas défavorable d'une installation en extérieur, entourée de 4 murs (enceinte complète mais à ciel ouvert décrite en page 14 de l'étude acoustique).

Comme décrit dans l'étude d'impact, les transformateurs seront entièrement confinés en enceintes d'insonorisation (loges fermées) munies d'atténuateurs acoustiques sur les circuits de ventilation, dimensionnés pour respecter les niveaux sonores attendus dans l'étude acoustique. De par leur confinement, les transformateurs auront un impact sonore inférieur au +1dB annoncé dans l'étude d'impact.

Enfin, une mesure sonore après travaux sera réalisée. Ces résultats seront communiqués à la DREAL Normandie qui instruit ce dossier, afin de valider la conformité acoustique du poste et de s'assurer du respect de la réglementation sur le bruit ».

Mes commentaires :

« L'étude acoustique de la société ATEA met en évidence et en conclusions;

Le poste, tel que proposé implanté entre 4 murs réfléchissants traditionnels n'est pas conforme à la réglementation. Je prends acte, que le pétitionnaire a retenu la proposition du confinement des transformateurs par la mise en place de 3 murs cellulaires avec une toiture partielle sur l'arrière avec habillage partiel, entrée d'air et le refoulement de l'air chaud réalisés sur la face avant constituée de panneaux absorbant composite ».

Observation 3 :

« Nous nous interrogeons également sur les nuisances suivantes :

3-1 « Champ magnétique » :

Réponse du pétitionnaire :

« Comme décrit dans l'étude d'impact, la création de ce poste électrique 90 000/15 000V en bâtiment génère un champ magnétique à la périphérie du bâtiment inférieur à 10µT, soit une valeur maximale 10 fois inférieure au seuil réglementaire français, basé sur le seuil de recommandation européen. »

En conséquence, les ouvrages seront conformes à la réglementation et particulièrement à l'article 12bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui régit les installations de distribution d'électricité. »

Mes commentaires :

« Je prends acte de la réponse du pétitionnaire ».

3-2 « Effets sur le paysage : aucun document dans le dossier concernant l'aspect extérieur du bâtiment ».

Réponse du pétitionnaire :

Au stade de l'enquête publique et de l'étude d'impact, l'avancement du projet architecturé par le cabinet mandaté par Enedis a permis d'insérer dans ces dossiers une esquisse donnant le contour du projet et de la construction. Dans le dossier d'enquête publique étaient également joints des plans au stade Avant Projet Sommaire (APS) avec en particulier un plan traitant des façades du bâtiment.

Si vous souhaitez visualiser de manière plus détaillée l'aspect esthétique et paysager du projet, nous vous invitons à consulter la demande de permis de construire qui sera déposée dans les mois prochains, suite à la présente phase d'enquête publique et à l'étude d'Avant Projet Détaillé (APD) de l'architecte. Des plans plus avancés y seront joints, et vous pourrez également consulter des vues 3D ainsi que des vues photos réalistes, permettant une meilleure visualisation de l'insertion du projet dans son environnement.

Mes commentaires :

« Les plans des façades joints au dossier de l'enquête publique donnent l'architecture de l'aspect extérieur du poste source. Nous pouvons observer que le bâtiment de la société Valourec à une hauteur de 16 mètres, celui du projet 12 mètres au point le plus haut ».

3-3 « La valeur future de notre habitation sur le marché immobilier. Nuisance supplémentaire à celle déjà existante de l'usine Vallourec ».

Réponse du pétitionnaire :

« Le projet de création de ce poste Enedis valorise un terrain qui est actuellement une friche industrielle et qui servait auparavant de zone de stockage pour divers matériels à l'entreprise Vallourec.

Il est à noter que l'architecte mandaté par Enedis traite l'aspect paysager du projet en harmonisation avec l'environnement proche du site et en concertation avec les services de la commune de Déville-lès-Rouen, de manière à assurer une cohérence avec le réaménagement récent de la rue Raymond Duflo. L'architecte propose un bâtiment à l'esthétique soignée devant lequel seront implantés espaces verts, arbres et arbustes, assurant ainsi une bonne insertion paysagère du projet.

Il convient de rappeler que le site Enedis n'est pas un site de production industrielle. En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne perturbera l'environnement proche et les accès au poste, par des agents Enedis ou RTE, resteront exceptionnels pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations situées à l'intérieur des bâtiments ou en enceintes closes ».

Mes commentaires :

« Je suis en accord avec la réponse du pétitionnaire, il est évident que l'aspect du site actuel est loin de valoriser ce secteur ».

Observation 4 :

« En conclusion, nous avons relevé dans ce dossier la mention suivante - article 4.2 (pièce jointe) Compte tenu de la nature du projet, celui-ci aura une incidence limitée aux rues limitrophes.

Incidence limitée (nous n'affirmons pas, mais ne faisons que citer l'article 4.2) et non-incidence inexistante ! Pourquoi devons-nous subir une telle nuisance, alors qu'il était tout à fait possible de construire ce poste ailleurs ! ».

Réponse du pétitionnaire :

« Comme nous l'avons détaillé en réponse à l'observation n°1, l'emplacement actuel du projet a été retenu et validé par le Préfet de Seine-Maritime au terme d'une phase de consultation, en présence des différents représentants des services de l'Etat, en respect aux dispositions réglementaires relatives à la construction de projets d'ouvrages de distribution électrique.

Cette phase de concertation s'est basée sur une analyse environnementale détaillant toutes les externalités du projet. La proximité de cette parcelle, située en zone industrielle (zone UY du PLU), avec des zones d'habitations a dûment été prise en compte, c'est pourquoi de nombreuses mesures ont été mises en place pour minimiser l'impact sonore potentiel des installations. Une attention particulière a été portée sur l'esthétique du futur bâtiment pour garantir sa bonne insertion paysagère, notamment depuis la rue Raymond Duflo, valorisant ainsi un terrain actuellement en friche industrielle.

Pour mémoire, le point 4.2 soulevé est traité dans la quatrième partie de l'étude d'impact traitant de l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Ce point fait suite notamment aux parties 2

et 3 qui analysent respectivement l'état initial du site et les effets directs et indirects, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et la santé. Conformément à la réglementation, la production de cette étude d'impact, qui constitue la pièce support de l'enquête publique, a fait suite à la phase de concertation validée en juillet 2013. Elle a été réalisée par un cabinet indépendant, conformément au cadre légal régissant les études d'impacts, soumises aux articles L.122-1 à L.122-3-3 et R. 122-1 à R.122-15 du code de l'environnement (cf. page 13 de l'étude d'impact) :

« L'étude d'impact a pour objet d'évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé, de justifier les choix faits, de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage du projet, ainsi que les modalités de leur suivi et l'estimation des dépenses correspondantes. Sont précédés d'une étude d'impact, en vertu de l'article L. 122-1, I du Code de l'environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

À cet égard, les projets correspondant à cette définition sont identifiés par le Code de l'environnement, en fonction de critères et de seuils décrits dans une nomenclature annexée à l'article R. 122-2 dudit Code.

Aussi, cette nomenclature spécifie que l'étude d'impact est obligatoire pour les postes de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes de transformations. »

En l'occurrence, cette étude d'impact a traité de manière objective les mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les effets du projet en phase chantier ou après mise en service des installations. En page 116, est rappelée la méthodologie suivante respectée pour cette étude :

« En tant que concessionnaires de service public, RTE et ENEDIS s'inscrivent dans une politique de développement durable et sont concernés par la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Ainsi, au cours de l'élaboration des projets, l'évitement des effets négatifs notables des projets sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, a été recherchée, dans une démarche progressive de prise en compte de l'environnement. »

5 - Observation du commissaire enquêteur :

Pollution du sol :

Le site est répertorié sur la base BASOL du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

A la demande d'ENEDIS, une étude et des investigations de terrains du poste ont été réalisées par le bureau d'études APAVE (rapport joint au dossier mis à enquête)

Des anomalies ont été mises en évidences sur la moitié ouest du site:

- En métaux lourds en surface et en profondeur sur la moitié ouest du site;
- En hydrocarbures C12-C40 sur les 2 premiers mètres à minima, peu de fractions volatiles;
- En hydrocarbures aromatiques polycycliques non volatil en surface uniquement;
- En trichloréthylène en surface, et en profondeur ponctuellement.

Quelles mesures de dépollution sont prévues avant le début les travaux de terrassement pour garantir un niveau acceptable suivant le Code de l'environnement.

Le cours d'eau le Cailly passe à proximité du poste source électrique.

Réponse du pétitionnaire :

«Le rapport de l'APAVE a effectivement mis en évidence des « anomalies » sur le site. Au vu des concentrations relevées sur site et des teneurs retrouvées dans les sondages, l'APAVE précise que ces « anomalies » ne présentent pas de risques sanitaires ni d'incompatibilités avec les usages futurs du poste, et qu'en conséquence une dépollution n'est pas demandée.

Etant donné le niveau haut de la nappe phréatique (1.50m en moyenne), les terrassements se retrouveront très vite dans la nappe et les terres polluées excavées seront dans un état humide, il n'y aura donc pas de dispersion de poussière. Ces terres seront évacuées par des camions bennes bâchées, selon les procédures réglementaires inhérentes à ce type de travaux. Dans le cas où les deux premiers mètres de terrassement seraient relativement secs, des précautions d'arrosage seront mises en place pour éviter ces dispersions de poussières.

Concernant la proximité de la nappe phréatique, un prélèvement a été réalisé dans un piézomètre. Celui-ci n'a pas révélé de concentration alarmante dans les deux premiers mètres selon l'APAVE. En-dessous de ce niveau, les terres sont déjà immergées dans la nappe phréatique.

Le projet de création du poste électrique nécessite la mise en place de fondations profondes. L'excavation des terres polluées permettant l'installation des parties enterrées du bâtiment aura pour effet de réduire la quantité de terre polluée ; le taux moyen de pollution s'orientera à la baisse.

Le site possèdera des parties paysagères (talus arboré) sur lesquelles une bande de 30cm de terre végétale sera mise en œuvre, comme indiqué dans le rapport de l'APAVE. Ainsi les agents qui seraient amenés à évoluer dans cette zone n'auront pas accès aux terres polluées. Cette disposition évitera également que les terres asséchées de surface ne se dispersent avec le vent. Le reste des surfaces seront stabilisés par les enrobés et les constructions. Après réalisation du relief paysager les terres excavées restantes seront évacuées du site et dépolluées.

Les travaux pour la mise en œuvre de fondations profondes par le procédé des parois moulées ne génèrent aucune pollution. Ce type de fondation répond précisément aux terrains instables qui présentent une nappe phréatique importante ».

Mes commentaires :

« Je prends acte de l'engagement du maitre d'ouvrage pour prendre toutes les précautions d'usage pour le traitement des terres qui seront évacuées par des camions-bennes bâchées, selon la procédure inhérente à ce type de travaux.

Le rapport de l'APAVE a effectivement mis en évidence des (anomalies) sur le site et ne présentent pas de risques sanitaires ni d'incompatibilités avec les usages futurs du poste, et qu'en conséquence une dépollution n'est pas demandée. Cette affirmation est contradictoire avec le texte de l'étude d'impact (page 73) suivant :

Compte tenu de l'usage futur (pas de personnel permanent dans le poste) et des pollutions mises en évidence, le site sera préalablement dépollué.

Il faut penser, éventuellement à des ruissellements souterrains qui pourraient atteindre, si ce n'est pas déjà fait, la rivière le Cailly. Les analyses faites par l'APAVE font apparaître la présence d'arsenis, de cuivre, nickel, plomb, zinc, hydrocarbures

6 - Demande travaux préliminaires du maitre d'ouvrage:

Monsieur Simon BRIQUET, chef de projet EDENIS par mail le 12/04/2017 a transmis le message ci-dessous à Monsieur Arnaud FORGAR de la DREAL - SECLAD/BCAE, avec copie au commissaire enquêteur :

« Suite au sondage effectué pour commencer l'extraction des anciennes fondations avant le début des travaux ce qui représente un terrassement de 3000 m².
Etant donné que ces travaux avant l'obtention du permis de construire et à la fin de la procédure Approbation du Projet d'Ouvrage (APO), nous tenions à vous consulter également.
Pourriez-vous m'indiquer si vous avez des consignes des recommandations à formuler au sujet de ces travaux préparatoires »

Mes commentaires :

« Je conseille au pétitionnaire d'attendre l'approbation de Madame la Préfète, suivant le Code de l'énergie article R 323-26, décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015.

Sans préjudice des conditions prévues par d'autres réglementations, tout projet de création d'un poste en haute ou très haute tension, tout projet de travaux entraînant l'extension de la surface foncière d'un tel poste ainsi que tout projet d'ouvrage de plus de 50 kilovolts d'un réseau public d'électricité fait l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation par le préfet dans les conditions fixées par l'article R. 323-27 ».

« Je certifie, que l'enquête publique du 14 mars 2017 au 12 avril 2017, relative à la demande d'approbation du projet pour la création du poste source électrique 90/15 Kv de Déville-les Rouen, présenté par ENEDIS (gestionnaire de distribution d'électricité s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 132-2 du Code de l'environnement.

Suivant l'article 9 de l'arrêté préfectoral, je transmets mon rapport, mes conclusions motivées, mon avis, le registre des observations, le dossier à Madame la Préfète ».

Le : 9 mai 2017

Le commissaire-enquêteur
Alain CARU



PREFECTURE de la SEINE - MARITIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017)

Relative au dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source électrique 90/15 Kv de Déville-les-Rouen présenté par ENEDIS - Gestionnaire de distribution d'électricité

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen E17000013/76 du : 02 février 2017



Arrêté préfectoral du 14 février 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme l'exige la procédure juridique, le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document distinct du présent document.

SOMMAIRE

1-Rappel succinct de l'enquête publique

- 1-1 préambule
- 1-2 Description du projet
- 1-3 Solution retenue à l'issue de la concertation

2- Organisation de l'enquête

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Chronologie de l'organisation de l'enquête
- 2-3 Planning des permanences
- 2-4 Publicité de l'avis d'enquête

3 - Conclusions motivées

4 - Avis du commissaire enquêteur

1 - Rappel succinct de l'enquête publique

1-1 Préambule

Pour accompagner l'évolution de la demande locale en énergie électrique et assurer la qualité de la desserte, ENEDIS et RTE proposent de créer un poste source 90000/15000 volts sur la commune de **Déville-les -Rouen, rue Raymond Duflo. Tout en contribuant à la sécurisation du cœur de la ville de** Rouen, il desservira également en électricité une grande partie de la rive droite de Rouen.

1-2 Description du projet :

L'agglomération de Rouen est alimentée par une dizaine de postes sources inégalement répartis entre les deux rives de la Seine qui partagent la ville et constituent une frontière naturelle pour le réseau HTA. Le diagnostic effectué par ENEDIS en 2010 sur l'alimentation électrique de l'agglomération de Rouen a mis en évidence des insuffisances dans la sécurisation du poste source Hôtel-Dieu, ENEDIS compte des différents critères techniques, économiques et environnementaux, propose de créer un nouveau poste source 90000/15000 volts appelé Déville situé sur la commune de Déville les Rouen.

Pour assurer sa réalisation le projet proposé nécessite la création par RTE d'une liaison électrique souterraine double à 90000 volts permettant un raccordement en coupure du futur poste Déville à la ligne aérienne existant à 90000 volts Cailly – La Vaupalière via un pylône aérosouterrain.

Ce poste source sera construit en bâtiments et équipé d'un jeu de barres pour l'entrée en coupure de la liaison souterraine double 90000 volts de raccordement et de deux transformateurs de 36 MVA (et une réserve pour un 3^{ème} transformateur).

1-3 Solution retenue à l'issue de la concertation :

Le terrain d'une surface de 3 556 m², choisi pour implanter le poste est situé sur la parcelle AI 381, rue Raymond Duflo.

Les principaux éléments de réflexion pour la détermination de l'emplacement du poste ont été répertoriés et analysés. En fonction de tous les critères cités précédemment, l'emplacement n°1 sur la parcelle n° 381 représente la solution la plus satisfaisante du point de vue environnemental, technique et financier. La longueur de la liaison souterraine étant la plus faible, les impacts dus aux travaux sous voirie sont les plus réduits. Cette solution permet de tirer moins de câbles HTA et est la moins onéreuse. Cette solution ne présente aucune contrainte majeure pour l'environnement.

Le terrain n°1 situé sur l'usine Vallourec a donc été proposé par ENEDIS et RTE comme emplacement de moindre sensibilité environnementale.

Monsieur le préfet de Seine-Maritime, à l'issue de la réunion de concertation tenue le 4 juillet 2013 à la préfecture de Rouen, a validé la réponse aux contraintes d'alimentation de l'agglomération de Rouen qui consiste à :

-créer un poste source électrique 90 000/15 000 volts à Déville-les-Rouen sur la parcelle AI 381,

-créer le raccordement par une liaison double à 90 000 volts qui passera, depuis le poste, rue Jean Richard jusqu'au pylône de raccordement aérosouterrain sur la ligne Cailly – La Vaupalière.

2 - Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier enregistré le 27/01/2017, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Projet présenté par la société ENEDIS ex ERDF relatif à une demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) en vue de créer un poste source électrique 90/15 KV sur le territoire de Déville les Rouen ».

La décision par laquelle le président du tribunal a délégué à Monsieur Stéphan AUPOIX Vice-Président, ses compétences en matière d'enquêtes publiques, m'a nommé le 02/02/2017 en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête en référence ci-dessus.

2-2 Chronologie de l'organisation de l'enquête :

Le 07/02/2017, j'ai rencontré Madame Dominique DE HEINZELIN représentante de l'autorité compétente de la préfecture de Rouen, pour prendre connaissance du dossier qui m'a été remis et qui sera porté à la connaissance du public dans la mairie Déville-les- Rouen, siège social de l'enquête publique.

Lors de cette réunion, nous avons en concertation défini :

- La période de l'enquête publique, du mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017, soit une durée de 30 jours;
- Les dates et heures des permanences seront tenues en mairie de Déville-les-Rouen

2-3 Planning des permanences :

- le mardi 14 mars 2017 de 9h à 12h
- le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h à 12h
- le mercredi 12 avril 2017 de 14h à 17h

2-4 Publicité de l'avis d'enquête:

Comme l'exige le Code de l'environnement et suivant l'article 8 de l'arrêté préfectoral un avis d'information du public a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- par les soins du préfet dans deux journaux diffusés dans le département;
- par voie d'affiches à la mairie de Déville les Rouen et par tout autre procédé;
- sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches ont été visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

3- Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

3-1 Le dossier mis à la disposition du public :

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête, j'ai analysé l'ensemble des observations formulées ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Je retiens ce qui suit :

3-1-1 En ce qui concerne sa composition

Le dossier mis à l'enquête est présenté sous la forme de 6 fascicules distincts.

- *La notice explicative PIECE 1, ainsi que le résumé non technique PIECE 2, ces documents sont accessibles à tout public, ils décrivent parfaitement le projet présenté et facilitent la lecture et la compréhension du dossier.*
- *L'étude d'impact PIECE 3 répond bien aux règles régissant celui-ci, ayant pour objet d'évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé, de justifier les choix faits, de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage, ainsi que les modalités de leur suivi et l'estimation des dépenses correspondantes.*
- *Sont précédés d'une étude d'impact, en vertu de l'article L. 122-1, du Code de l'environnement « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine » A cet égard, les projets correspondants à cette définition sont identifiés par le Code de l'environnement, en fonction de critères et de seuils décrits dans une nomenclature.*

3-1-2 En ce qui concerne sa forme et sa qualité :

- Le dossier, les documents et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité. Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public.
- L'ensemble des données obligatoires y figure.

3-1-3 A propos de l'avis de la commune et des services consultés et les réponses du pétitionnaire

Les services consultés ont émis les avis suivants :

La DDTM

- D'après la carte informative des phénomènes naturels d'inondation (document provisoire), le projet n'a pas été répertorié dans un secteur inondé.

- Néanmoins, d'après la base de données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le phénomène de remontées de nappes, la zone de projet est recensée en sensibilité très élevée

La commune de Déville-les-Rouen

- La commune n'est pas favorable à ce que ce tracé coupe en deux une parcelle communale et un parking utilisés par une salle communale, la Hall du pont Roulant. En effet, il convient que ce tracé souterrain ne vienne pas grever la constructibilité de ce terrain et que ce réseau d'alimentation passe sous l'emprise actuelle du domaine public. Nous sollicitons donc un passage sous voirie ou sous trottoir sous les rues Laveissière, Jean Richard et Voltaire ».
- Le raccordement du poste par la liaison souterraine HTB est effectué par RTE. Ce tracé ne remet pas en cause les aspects environnementaux du poste source. RTE se propose de rencontrer prochainement la mairie pour définir le tracé de la liaison.

Le SDIS recommande :

- 1 Respect des dispositions énoncées dans la notice de sécurité.
 - 2 L'implantation d'un poteau d'incendie de 100 mm normalisé avec un débit de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar et placé à moins de 150 m du bâtiment. En cas d'impossibilité, une réserve d'eau de 120 m³ doit être réalisée à moins de 150 m du bâtiment.
 - 3 Implanter les extincteurs à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau, ainsi que des extincteurs à CO² près des appareils électriques.
 - 4 Mise en place d'un éclairage de sécurité.
 - 5 Désenfumage naturel ou mécanique des escaliers.
 - 6 Mise en place d'un dispositif de désenfumage naturel dans les locaux de plus de 300 m².
 - 7 Isoler les locaux à risques particuliers d'incendie par des parois verticales et planchers hauts coupe-feu.
- Une borne incendie est déjà existante à moins de 150 m de la parcelle comme précisé dans l'étude d'impact (en page 125) à l'angle de la rue Jean Richard et de la rue Voltaire, sachant que le SDIS préconise une Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à moins de 200 m de l'entrée du poste.
 - Le maître d'œuvre est actuellement en train de dimensionner les différentes ventilations et les moyens de lutte contre l'incendie. Nous prenons note de vos remarques et intégrerons toutes vos recommandations à notre projet.
 - **Avis de l'Autorité environnemental** : Absence d'avis

3-2 Analyses des effets sur l'environnement

3-2-1 Cours d'eau et nappes

La rivière le Cailly traverse la zone d'étude, passe en souterrain sous l'usine Vallourec et longe le terrain du poste. Il ressort en aérien au niveau de la rue Raymond Duflo.

La nappe présente au droit du site est la nappe perméable de la craie, en relation avec la nappe des alluvions du Cailly. Le recouvrement par des terrains perméables rend la nappe alluviale vulnérable en cas de pollution

3-2-2 incidences environnementales

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune (ZNIEFF) n'est située à Déville-les-Rouen.

La zone d'étude est en dehors des zones Natura 2000. Trois zones Natura 2000 sont situées à environ 6 km du projet.

Du fait de la grande distance avec ces sites et des espèces justifiant l'intérêt du site, les risques d'interaction avec le projet de poste source sont inexistant.

3-2-3 Nuisances

Ce thème concerne les champs magnétiques émis, pollutions potentielles liées au SF₆ et au CO₂, les effluents chimiques. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage : respect des valeurs réglementaires pour les champs magnétiques, risque faible de fuite et récupération du SF₆, absence de pollution lumineuse.

Pour ce qui concerne le bruit, la réglementation en vigueur est l'arrêté du 26 janvier 2007 applicable aux postes de transformation et aux réseaux de distribution d'énergie électrique, il modifie la réglementation sur le bruit de voisinage et précise les points suivants :

- Les mesures doivent être faites à l'intérieur des habitations dans les pièces principales.

Au point A, le relevé effectué par l'APAVE, l'émergence est **dépassée de 2 dB** de jour comme de nuit.

Le poste, tel que proposé est implanté entre 4 murs réfléchissants traditionnels, la société ATEA Environnement spécialiste en mesures acoustique, dans son compte rendu préconise la mise en place de 3 murs cellulaires en complément.

3-2-4 Dangers spécifiques du poste

Ce thème concerne essentiellement les risques d'incendie et de propagation au voisinage. Des dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu, et les mesures particulières, destinées à empêcher ou à limiter la propagation d'un incendie, sont adoptées dès la conception de l'ouvrage. Des installations spécifiques sont réalisées afin d'éviter la propagation d'un incendie aux installations ou aux bâtiments voisins.

En complément le SDIS dans son avis demande de suivre les dispositions énoncées dans la notice adressée au pétitionnaire.

3-2-4 Pollution du sol

Le rapport de la société ATEA Environnement, du 18 mars 2014 a mis en évidence sur la moitié du site, de la présence de métaux lourds en surface et en profondeur, des hydrocarbures C12-C40 sur les 2 premiers mètres à minima, en hydrocarbures aromatiques polycycliques non volatils en surface uniquement, en trichloréthylène en surface, et en profondeur ponctuellement.

Vu la proximité du cours d'eau le Cailly, je pense qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de dépollution avant d'entamer les travaux. Ces produits chimiques indésirables par ruissellement pourraient atteindre la rivière citée ci-dessus.

Le pétitionnaire s'est engagé de dépolluer le site (*Étude d'impact page 73*).

3-2-5 Demande de début de travaux par ENEDIS:

Les représentants d'ENEDIS ont formulé le vœu de commencer l'extraction des anciennes fondations avant le début des travaux.

Je recommande au pétitionnaire d'attendre l'approbation du projet de Madame la Préfète, suivant la Code de l'énergie.

5 - Avis du commissaire enquêteur

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je constate que le dossier était complet et conforme à la réglementation en vigueur. Il contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur.

J'ai également constaté la présence de l'affichage réglementaire, tant sur le lieu du projet et apposé sur le panneau municipal.

Les mesures de publicité et d'information ont été effectuées réglementairement en matière de publication dans 2 journaux.

Les permanences se sont déroulées aux jours et heures suivant l'arrêté préfectoral.

Sur le fond de l'enquête :

Après :

Avoir analysé étudié le dossier, pris connaissance de l'avis de Monsieur le Maire et services de l'État concernés.

Avoir rencontré le pétitionnaire et visité les lieux.

Avoir analysé les réponses du pétitionnaire aux observations déposées sur le registre, suite au procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage lors d'une réunion le 19 avril 2017.

Après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet et tenant compte de mes conclusions motivées j'émet un :

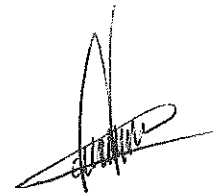
AVIS FAVORABLE

Cet avis favorable est assorti des deux réserves suivantes :

- **De dépolluer le sous-sol des métaux lourds, des hydrocarbures recensés dans le sous-sol de l'implantation du projet avant le début des travaux.**
- **De prendre en compte la proposition de la Société ATEA Environnement spécialiste mesure en acoustique, pour réduire les émergences sonores consistants, suggère la mise en place de 3 murs cellulaires complémentaires.**

Le : 9 mai 2017

Le commissaire enquêteur
Alain CARU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Caru', with a large, sweeping flourish extending to the right.